

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 3 mars 2015, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier, monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.: 2015-026

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du Séance ordinaire du 3 février 2015 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés.: 2015-027

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le Séance ordinaire du 3 février 2015.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 3 mars 2015 ;

Rés : 2015-028

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (février 2015) :

Semaine se terminant le 07-02-2015	637.15 \$
Semaine se terminant le 14-02-2015	634.39 \$
Semaine se terminant le 21-02-2015	588.55 \$
Semaine se terminant le 28-02-2015	634.40 \$
Dépenses incompressibles payées en février :	1994.16 \$
Comptes à payer du mois :	29 023.40 \$

4.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2015-029

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER, séance tenante, Réjean Gendron, maire suppléant pour la période du 3 mars 2015 au 2 juin 2015.

4.3 DÉMISSION CONSEILLER / siège no 6

Rés. : 2015-030

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Normand Rioux comme conseiller au siège no 6 et de déposer aux archives de la Municipalité la lettre de démission par lui signée et datée du 10 février 2015.

4.4 AVIS DE VACANCE : POSTE DE CONSEILLER, SIÈGE NO.6

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la LERM, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller no. 6 suite à la démission de monsieur Normand Rioux. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par le président d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la loi.

4.5 FORMATION WEB – LES ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ : CADRE JURIDIQUE ET CONTENU

Attendu que des lois telles que la loi sur la qualité de l'environnement ou la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles imposent au directeur général ou au responsable de l'urbanisme l'obligation de délivrer des attestations de conformité à l'égard de différents projets qui leur sont soumis;

Attendu que la délivrance – ou le refus de délivrance – a des conséquences juridiques importantes;

Attendu que l'atelier présenté vise à faire le point sur ces différentes attestations, tant en ce qui concerne le cadre juridique de leur délivrance que le contenu;

Rés. : 2015-031

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice, madame Chantal Tremblay, à s'inscrire à la formation Web : Les attestations de conformité : cadre juridique et contenu. Le coût de la formation est de 138 \$ + taxes.

4.6 ACHAT DE NOUVEAUX PANNEAUX POUR LE SYSTÈME D'ALARME

Remis à une réunion ultérieure

4.7 FORMATION WEB – RÉCLAMATION DE TAXES ET SESAMM

Rés. : 2015-032

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice, madame Chantal Tremblay, à s'inscrire à la formation Web : Réclamation de taxes et SESAMM donné par PGSolutions le 24 mars 2015 de 9h à 11h30. Le coût de la formation est de 155 \$ + taxes.

4.8 TRANSMISSION À LA MRC DE LA MITIS DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Rés. : 2015-033

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis autorise madame Chantal Tremblay, directrice générale, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q., Chapitre C-27.1) de transmettre avant le 20^{ème} jour de mars 2015 au bureau de la municipalité régionale de comté de La Mitis, le dossier mentionné ci-dessus pour être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

Toutefois, la directrice générale est autorisée à soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté les sommes dues sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale avant le 19 mars 2015 ainsi que de nommer madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, représentante de la municipalité de Grand-Métis pour intervenir dans le dossier de la «Ventes pour non-paiement des taxes », le 11 juin 2015 et faire l'acquisition des immeubles qui n'auront pas été réclamés.

4.9 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE

Rés. : 2015-034

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité d'adhérer à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2015 au coût de 60\$.

4.10 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2015

Rés. : 2015-035

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présent que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2015.

4.11 CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Rés. : 2015-036

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis autorise la directrice générale, madame Chantal Tremblay, à participer au Congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec qui se tiendra les 17, 18, et 19 juin 2015 prochain au Centre des congrès de Québec. Le coût du congrès est de 488.00 \$ (taxes en sus).

QUE les frais d'hébergement (2 nuitées) et de déplacement et de repas soient aussi remboursés selon les modalités prévues au règlement 2012-0157. Les frais d'hébergement et de déplacement seront partagés avec une autre municipalité.

4.12 MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MITIS POUR LE PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a annoncé la reconduction du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période de 2014-2018 afin de permettre aux municipalités la réalisations de projets liés aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle programmation de travaux admissibles doit être préparée afin de planifier d'éventuels travaux d'infrastructures pour 2015.

Rés. : 2015-037

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Grand-Métis mandate le service de génie municipal de la MRC de La Mitis concernant les services d'ingénieurs pour l'assistance au niveau de la programmation de travaux à présenter au ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence 2014-2018.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 AVIS D'INFRACTION

Avis de dépôt d'un avis d'infraction pour le matricule 5988-44-6580 pour l'implantation d'un bâtiment sans permis.

5.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 37 205 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Rés. : 2015-038

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Grand-Métis informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

5.3 PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC – RÉPARTITION DES COÛTS

Rés. : 2015-039

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la répartition suivante pour le paiement des travaux pour le prolongement d'aqueduc du 2^e rang Ouest effectués à l'automne 2014. La participation de la municipalité peut varier;

Participation de la municipalité :	9 602.00 \$
Fonds carrière et sablière :	40 000.00 \$
Taxe d'accise :	45 000.00 \$
Taxe de secteur :	20 000.00 \$
Total :	114 602.00 \$

5.4 NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du Comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le Comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

Rés. : 2015-040

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal nomme les membres et officiers suivants sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date de la présente résolution :

Mme Élane Savard, représentante de la population et présidente du Comité

M. Raymond L'Arrivée, conseiller municipal et vice-président du Comité

Mme Hélène Gagnon, représentante de la population

M. Marc-André Migneault, représentant de la population

M. Normand Rioux, représentant de la population

L'inspecteur en urbanisme en tant que secrétaire du Comité

Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du Comité et n'a pas droit de vote.

5.5 MODIFICATION DES AMENDES PÉNALES PRÉVUES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1) prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier les amendes pénales prévues aux différents règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées ont été présentées au Conseil municipal en séance de travail le 25 février 2015.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Réjean Gendron, résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis autorise M. Paul Gingras, aménagiste à la MRC de La Mitis, à préparer les documents nécessaires afin d'effectuer la modification demandée selon les modalités suivantes :

- Ajouter le chapitre 13 pour les amendes prévues au tableau 17.2.B du règlement de zonage n° 2011-0145.

- Enlever le chapitre 13 pour les amendes prévues au tableau 17.2.A du règlement de zonage n° 2011-0145.

- Pour les infractions au règlement de lotissement n° 2011-0146, au règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 2011-0147, au règlement de construction n° 2011-0148, au règlement des permis et certificats n° 2011-0149 pour le tableau 17.2.A et au règlement de zonage n° 2011-0145 pour le tableau 17.2.A, les modifications seront effectuées selon le tableau suivant :

Contrevenant	Première infraction	Récidive
Personne physique (individu)	500 \$	1000 \$
Personne morale (société)	1000 \$	2000 \$

5.6 MAINTIEN INTÉGRAL DES LIMITES ACTUELLES DES SIX UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (UAF) AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) informait la population, à la fin de l'année 2014, qu'il lançait une consultation publique sur les limites territoriales des unités d'aménagement, laquelle se tient dans plusieurs régions du Québec, du 19 janvier au 3 avril 2015; étant déjà déterminé par les autorités du ministère que toute remarque ou représentation doit être faite en remplissant un formulaire en ligne ou par courrier électronique;

5.6 **MAINTIEN INTÉGRAL DES LIMITES ACTUELLES DES SIX UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (UAF) AU BAS-SAINT-LAURENT (suite)**

CONSIDÉRANT QUE les rencontres en région tenues par les représentants du ministère du MFFP, dont celle tenue à Rimouski le 5 février dernier étaient informatives, ce qui fut rappelé aux participants, aucune discussion sur les vrais enjeux des fusions ou sur les alternatives possibles n'étant possible sauf par la voie écrite ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QU'à cette rencontre du 5 février où étaient présents plusieurs dizaines de participants de tous horizons, l'ensemble des intervenants, sauf un, ont souligné leur opposition ou leurs réticences aux fusions envisagées dans le Bas-St-Laurent et qu'en conséquence il serait pour le moins réducteur de cibler comme opposant la compagnie Lulumco ou les intervenants de l'unité d'aménagement 012-52;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier a apporté plein de bouleversements et d'inquiétude de la part de tous les utilisateurs de la forêt et que les fusions des UAF ne feraient qu'amplifier le problème;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fût réalisée en 2002 à partir des caractéristiques biophysiques (région écologique, type écologique) du territoire, et ce, dans le but de former des unités d'aménagement forestier relativement homogènes au niveau de la composition forestière, améliorant ainsi la précision des calculs de possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le « maintien du lien historique d'approvisionnement de l'industrie avec le territoire » reconnu et accepté par les intervenants concernés lors des consultations publiques sur le PRDIRT (octobre 2009) s'inscrit d'une part, dans les objectifs généraux de l'orientation no 3 du PRDIRT du Bas St-Laurent relatif à la compétitivité des entreprises de première transformation du bois et d'autre part, contribue à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers du territoire forestier public, étant l'orientation no 7 dudit PRDIRT;

CONSIDÉRANT QUE le PRDIRT du Bas St-Laurent, dont un travail colossal sur plusieurs années, a permis d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire et que les acteurs ont convenus ensemble d'une façon de faire, et ce, dans un contexte de six UAF au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier en place apporte beaucoup d'inquiétude quant à la responsabilité face à l'entretien des chemins forestiers, qui soit dit en passant, est de plus en plus coûteux et que les fusions des UAF ne feront qu'empirer la situation car les industriels n'auront plus de sentiment d'appartenance à ces territoires et ces chemins seront de plus en plus négligés;

CONSIDÉRANT QUE le régime forestier ayant introduit un nouveau partage des responsabilités, la résultante est que les industriels ont perdu une part de leur sentiment d'appartenance au territoire. Ce contexte était prévisible et il faut donc trouver les bons incitatifs pour que les BGA continuent d'investir massivement, à leur juste part, dans les infrastructures d'accès dans les forêts publiques du Québec. Il faut donc améliorer rapidement la planification forestière de façon à ce que les BGA regagnent confiance quant à la stabilité des volumes accessibles sous garantie et sur le libre marché, notamment en connaissant plus rapidement la localisation des secteurs où ils interviendront à moyen

et long terme;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités responsables des routes municipales qui donnent accès aux territoires forestiers sont inquiets de la détérioration supplémentaire éventuelle subie suite à l'adoption des fusions envisagées et veulent savoir qui va payer la note et comment;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Ministre peut **exceptionnellement**, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement, mais que présentement rien ne justifie quelque chose d'**exceptionnel**;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelles délimitations des unités d'aménagement au Bas-Saint-Laurent est discutable puisque les critères (caractéristiques biophysiques et utilisation du territoire) tenus en compte dans la LADTF pour effectuer des modifications territoriales sont les mêmes que celles prévues auparavant dans la Loi sur les Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la création des unités d'aménagement forestier au Bas-St-Laurent fût le résultat d'un large consensus régional obtenu lors de la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier réalisée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la consultation publique sur les UAF du Bas- St-Laurent réalisée en 2002 exprimait les valeurs et besoins des intervenants du milieu forestier, faunique, municipal et autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de regroupement d'UAF comprenant l'UAF 012-52 ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes sur le territoire de l'UAF 012-52;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la délimitation des unités d'aménagement forestier fût de renforcer le sentiment d'appartenance des utilisateurs envers le territoire et d'apporter une stabilité au niveau de la planification forestière et des approvisionnements, et ce, dans un esprit de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la visite du ministre Laurent Lessard à Rimouski le 24 février dernier mérite d'être soulignée mais que l'organisation des rencontres et des ateliers sectoriels n'a pas favorisé une véritable consultation du milieu qui se serait caractérisée par des échanges entre les différents utilisateurs du territoire forestier bas-laurentien et les élus interpellés par les changements prévus;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du Bas-St-Laurent, depuis des décennies, pratiquent une culture et une utilisation intégrée responsable des forêts privées et publiques et qu'ils ont développé une expertise reconnue qui doit être respectée et préservée;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements, actuel et antérieurs, ont tous insisté sur la nécessité d'éviter le mur-à-mur dans un territoire aussi vaste que le Québec et que c'est pourtant ce qu'on s'apprête à faire avec ce qui proposé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte il serait judicieux de préserver les six UAF actuelles du Bas-St-Laurent et d'en faire un territoire-témoin pour mesurer l'impact de la nouvelle répartition des UAF dans les autres régions touchées du Québec.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis demande au ministère des Forêts de la Faune et des Parcs que l'UA 012-52 soit maintenue intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire de l'UAF 012-52 et demande de conserver les 6 UAF dans leur état actuel au Bas-Saint-Laurent;

QUE le conseil des maires demande à ce qu'une vraie consultation publique soit organisée advenant le cas où le maintien des UAF au Bas-Saint-Laurent ne serait pas retenu afin que le ministère puisse entendre tous les intervenants touchés par la gestion de la grande forêt publique et débattre des enjeux;

QUE la présente résolution soit transmise au MFFP ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire public forestier de la MRC de La Mitis et aux MRC du Bas-Saint-Laurent.

5.7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'AUTORISER LES CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1) prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement de construction n° 2011-0148 afin d'autoriser les conteneurs à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le sujet a été discuté et que les normes ont été établies en séance de travail le 25 février 2015.

Rés. : 2015-043

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Réjean Gendron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis autorise M. Paul Gingras, aménagiste à la MRC de La Mitis, à préparer les documents nécessaires afin d'effectuer la modification demandée selon les modalités suivantes :

Ajouter le texte suivant à la fin de l'article 3.3 du règlement de construction n° 2011-0148 :

Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser comme *bâtiment accessoire* un conteneur destiné au transport de marchandise en respectant toutes les conditions suivantes :

1° Le conteneur destiné au transport de marchandise doit être exempt de rouille sur les parois extérieurs apparentes;

2° Le conteneur destiné au transport de marchandise doit respecter à tous égards les dispositions applicables aux *bâtiments accessoires*, excepté les normes concernant les matériaux de revêtement extérieur. Cependant, l'installation de revêtement extérieur est permise à condition que le type de matériaux de revêtement extérieur soit autorisé;

3° Un seul conteneur destiné au transport de marchandise par *terrain*;

4° Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur destiné au transport de marchandise;

5° Le conteneur destiné au transport de marchandise doit être installé sur un *terrain* situé dans une des zones suivantes tel qu'identifié au plan de zonage n° 9060-2011-C : 1 (AGC), 2 (ADS), 3 (ILD), 4 (AGC), 6 (ADS), 7 (AGC), 8 (VLG), 12 (AGC), 13 (AGC), 20 (AGF) ou 21 (AGF).

6° Une distance minimale de 125 mètres doit être respectée entre un conteneur destiné au transport de marchandise et l'emprise du Chemin Kempt.

7° Une distance minimale de 175 mètres doit être respectée entre un conteneur destiné au transport de marchandise et l'emprise de la route 132.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

Attendu que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

Attendu que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

Attendu que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

Attendu que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

Attendu que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

En conséquence :

Rés. : 2015-044

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raymond L'Arrivée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'UMQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

7. VARIA

7.1 CLUB JUNIOR DE QUILLES DE LA MITIS

Rés. : 2015-045

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision de faire un don de 50\$ au Club Junior de Quilles de la Mitis à l'occasion de leur 9^e édition du Tournoi de quilles Invitation aux Entreprises – Caisse des Mutuellistes, qui se tiendra le samedi 7 mars prochain à Mont-Joli.

7.2 PROCLAMATION DU MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Rés. : 2015-046

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet **et résolu** à l'unanimité des conseillers présents DE DÉCRÉTER que le mois d'avril 2015 est le **Mois de la jonquille** sur le territoire de la Municipalité de Grand-Métis et encourage les citoyennes et citoyens à accorder généreusement leur appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

7.3 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU CSSS DE LA MITIS

Remis à une réunion ultérieure

7.4 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Rés. : 2015-047

Il est proposé monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice fasse une demande à la MRC de La Mitis afin que celle-ci envoie à la Municipalité de Grand-Métis une preuve d'assurance responsabilité professionnelle prévoyant les garanties exigées tel que prévu dans le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelles des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (chapitre I-9, a.7)

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait pas de citoyens à l'assemblée

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2015-048

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Rodrigue Roy, maire, le 7 avril 2015